Séance du jeudi 27 septembre 2017

Le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, ROUBY Didier, JOSEPH Eric, CAZEAUX Christian, FERNANDEZ Francis. Mmes TALABOT Martine, DUCOS Martine, ROBIN Danielle, QUELLIEN Bérengère

Absents

Mme FABRIKEZIS Fabienne donne procuration à ROUBY Didier.

Mme LOUVET Emmanuelle donne procuration à DANNE Philippe.

Mr CORNET Bruno donne procuration à Martine TALABOT.

Mme BERNARDES RAMOS Olinda.

Mr LACAMPAGNE Didier.

Secrétaire de séance

Mr ROUBY Didier.

Ordre du jour:

- 1. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 11 mai 2017.
- 2. Modification des statuts de la CCM.
- 3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
- 4. Modification du tableau des effectifs.
- 5. Signature d'une convention avec la CAF pour le financement des camps d'été.
- 6. Signature d'une convention avec la CAF pour l'acquisition d'un logiciel de facturation.
- 7. Signature d'une convention avec la MSA pour le financement des camps d'été.
- 8. Signature d'une convention avec l'ASTA pour l'animation d'un atelier Tennis à l'école dans le cadre des TAP.
- 9. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'ASTA.
- 10. Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune.
- 11. Questions diverses.

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 11 mai 2017

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Modification des statuts de la CCM

La loi NOTRe du 7 août 2015 implique la prise de nouvelles compétences pour les communautés de communes, et les évolutions des statuts vont intervenir à différentes échéances.

Plusieurs modifications interviennent au titre des différents types de compétences :

- 2) AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
- 3. Création, aménagement et entretien de la voirie.

Ajout de ce paragraphe

La Communauté de Communes de Montesquieu participe en partenariat avec la gestionnaire du domaine public à la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire.

4. Action sociale d'intérêt communautaire.

-Enfance-Jeunesse

Modification avec une nouvelle proposition.

Dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter le contrat enfance jeunesse intercommunal, piloter les différentes politiques et leur contractualisation.

Inscription de la 6ème compétence optionnelle afin de maintenir le bénéfice de la DGF bonifiée :

6. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

3) AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

2. Environnement

Modification de l'intitulé sur les chemins de randonnées et les itinéraires cyclables.

Création, gestion et animation des pistes eyclables d'intérêt communautaire (figurant au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables) et des chemins de randonnée (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou dans un schéma communautaire).

Réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées. Financement de l'aménagement de ces chemins, et maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations de dimension communautaire ou supra communautaire permettant une itinérance à vocation touristique.

Décision:

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts tels que figurant en annexe.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à cette décision.

III. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérant de fixer après avis du comité technique paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2017,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2017 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Ratio(%)	Nombre de nomination possible	Observation
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	100%	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	100%	0	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2	1	100%	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	0	100%	1	

Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	100%	1	
Agent spécialisé de principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de l ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	100%	0	

<u>Décision</u>:

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

IV. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que 3 agents municipaux sont en situation d'avancement au grade supérieur. Il précise que cette promotion doit s'accompagner d'une modification du tableau des effectifs soumise à la délibération du Conseil.

Dès lors, il est proposé:

➤ De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à compter du 01 décembre 2017 de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - ✓ Créations :
 - d'un poste d'adjoint administratif principal de lère classe à temps complet,
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de lère classe à temps complet,
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017

V. Signature d'une convention avec la CAF pour le financement des camps d'été.

Dans le cadre des projets structures jeunes 2017, le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocation familiale de la Gironde a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € à la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES pour l'organisation du séjour « ECO L'EAU » qui s'est déroulé cet été.

A ce titre, Monsieur le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal la présente convention, proposée par la CAF de la Gironde, qui définit les conditions et autres modalités de versement de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents administratifs d'y rapportant.

VI. Signature d'une convention avec la CAF pour l'acquisition d'un logiciel de facturation.

La Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES a fait l'acquisition d'un logiciel de facturation afin de faciliter le travail de pointage fastidieux réalisé en amont par les agents communaux dans le cadre de l'accueil périscolaire avant facturation aux familles.

En outre, le logiciel permettra la réalisation des bilans CAF qui doivent être remonté chaque année par la commune afin de solliciter la PSO.

Dans ce cadre, la CAF de la gironde a décidé de nous octroyer une subvention d'un montant de 757€ au titre des fonds publics et territoire.

Monsieur le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal la présente convention, proposée par la CAF de la Gironde, qui définit les conditions et autres modalités de versement de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents administratifs d'y rapportant.

VII. Signature d'une convention avec la MSA pour le financement des camps d'été.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la gironde a lancé un nouvel appel à projet intitulé « Schéma Départemental Jeunesses ».

Dans ce cadre, le projet de séjour « ECO L'EAU » organisé cet été dans le cadre des camps par le Point Rencontre Jeunes a retenu l'attention de la MSA qui se propose d'octroyer une subvention d'un montant de 200€.

La présente convention définit les conditions et autres modalités de versement de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents administratifs d'y rapportant.

VIII. Signature d'une convention avec l'ASTA pour l'animation d'un atelier tennis dans le cadre des TAP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune d'Ayguemorte les Graves a mis en place un atelier tennis en partenariat avec l'ASTA.

Considérant la réalisation du terme de la précédente convention, il convient de la renouveler afin de redéfinir les modalités d'organisation du présent atelier animé par l'ASTA. Le tarif horaire sera revu à 43€ afin d'y intégrer les cotisations patronales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

> D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

IX. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'ASTA.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'ASTA une subvention exceptionnelle d'un montant de 1050€ correspondant :

- Pour un montant de 550€ à la participation de l'ASTA à la fête locale.
- ➤ Pour un montant de 500€ à un réajustement de charge lié à la sous-évaluation des cotisations patronales dans la précédente convention qui lie la commune à l'ASTA pour l'animation d'un atelier Tennis durant les temps d'activité périscolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer à l'ASTA une subvention exceptionnelle d'un montant de 1050€.
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

X. Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mr ARMENGAUD Daniel, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Ayguemorte-les-Graves, décide :

- ➤ de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant de 30,49 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

XI. Questions diverses.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du refus du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine de financer au titre de la DETR 2017 les travaux de mise en place de glissière de sécurité dans le prolongement du Pont de Thion ainsi que les travaux de création d'un nouvel accès au groupe scolaire.

Sur la forme, il déplore que l'information ait été obtenue à son initiative sans aucun formalisme simplement par téléphone. Depuis, un courrier a été adressé au Préfet pour demander des précisions sur les motifs de ces décisions préjudiciables pour la Commune.

Plus largement, Monsieur le Maire fait part de son inquiétude au regard des nombreuses coupes budgétaires du gouvernement nouvellement élu sur le budget des communes avec la suppression des emplois aidés, la suppression de la taxe d'habitation et le nouveau plan d'économies annoncés sur les dotations des collectivités.

Dans ce contexte de manque de lisibilité des politiques publiques, différents courriers ont été adressés au Président de la République, au Président du Sénat, aux sénateurs de la gironde ainsi qu'à notre député Madame Sophie METTE.

La procédure d'expropriation devrait aboutir d'ici la fin de l'année avec un délibéré attendu le 30 novembre prochain. Ainsi, le nouvel accès au groupe scolaire depuis la rue le traversan pourrait être effectif d'ici la rentrée 2018-2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi d'un courrier au CRD (Centre Routier Départemental) afin d'obtenir des précisions sur les chantiers en cours, à savoir la date précise de démarrage des travaux d'aménagement du carrefour du Petit Breton, la question des aménagements de sécurité à prévoir Route de Lusseau, la finition des travaux de coupes d'arbres et de nettoyage des fossés Rue Saint Jean d'Etampes.

Le développement économique de la zone des grands pins s'accélère, après rencontre avec un des héritiers d'un des deux feux propriétaires, l'objectif de voir les premières créations d'emploi en 2020 a été annoncé. Pour cela, Monsieur le Maire rappelle que le PLU doit être révisé avant fin 2018.

Philippe DANNE a relancé, en bureau des maires, la réflexion sur la question du montant des attributions de compensation à la taxe professionnelle reversées par la Cdc. Il souhaite une redistribution plus harmonieuse et mieux équilibrée entre les communes considérant que cela peut représenter pour certaines communes jusqu'à 20% de leurs recettes de fonctionnement contre 5% pour d'autres sans que des critères précis soient définis au préalable.

Suite à la réception d'une pétition des riverains en mairie concernant la vitesse des automobilistes Route de Thion, une réunion de quartier aura lieu le 3 octobre prochain à la mairie.

Le marché de restauration scolaire est en cours de renouvellement. La Caisse des écoles à autoriser le Président à signer ledit marché.

Suite à l'abatage illégal de chênes classés au PLU au sein du lotissement l'Orée des Chênes par l'ancien propriétaire, ce dernier s'est engagé à replanter pour un montant de 5 500€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.